

Direction départementale des territoires et de la mer

Service mer et littoral Pôle « Gestion du littoral »

NOTICE

d'aide à la pose de ganivelles (d'après SyMEL)

Présentation

Les ganivelles constituent des palissades en lattes de châtaignier ajourées maintenues par une clôture. Elles sont destinées à faciliter le dépôt du sable transporté par le vent à partir de la plage tout en permettant de mettre en défens certains secteurs particulièrement sensibles au piétinement humain.

Composition et modalités d'installation

Le treillage est en lattes de bois fendues (et non sciées) et parfaitement écorcées de châtaignier.

Sauf mention contraire, les écarts entre les lattes seront de 35 mm en moyenne et représenteront une surface égale à 50 % (perméabilité 50 %) de la surface totale. Les lattes auront une hauteur de 1,20 m, et seront épointées à une extrémité.

La clôture destinée à soutenir les ganivelles est constituée de poteaux ronds ou refendus en châtaignier ou en robinier écorcés de 120 mm de diamètre et de 200 cm de longueur. Les poteaux sont enfoncés d'au moins 70 cm tous les 3 mètres, mais une profondeur d'un mètre est recommandée.

Des jambes de force résistantes doivent être posées sur les poteaux situés :

- en départ et en fin de section de ganivelles ;
- dans les courbes et les angles ;
- tous les 30 mètres environ dans les lignes droites.

Les jambes de force doivent venir s'encastrer dans des encoches taillées dans les poteaux et être maintenues contre le déchaussement par des pointes têtes plates de 140 mm ou des vis de 120 mm, côté terre, les jambes de force doivent enterrés d'au moins 20 cm et se retrouvaient en appui contre une pièce de bois plate (de façon à ce que la jambe de force ne puisse pas s'enfoncer dans le sol). L'angle entre le poteau et la jambe de force est d'environ 45°.

Les fils n° 16 (2,7 mm) galvanisés, au nombre de 2, sont fixés aux poteaux avec des crampons de dimensions supérieures ou égales à 3,5 x 35 mm fichés de manière oblique pour limiter les risques d'éclatement des fibres du bois.

Direction départementale des territoires et de la mer – Service mer et littoral – Pôle « Gestion du littoral » Place Bruat – BP 838 – 50108 Cherbourg-en-Cotentin – Tél : 02 50 79 15 00 – Fax : 02 50 79 15 01 Site internet : www.manche.gouv.fr – Horaires d'ouverture au public : 09h00-12h00 / 13h30-16h30

Les fils seront munis de raidisseurs galvanisés n° 3 tous les 30 mètres.

Les ganivelles sont tendues et maintenues contre la clôture du même côté que les fils, pointes vers le bas ou vers le haut selon spécifications du Maître d'ouvrage. Les ganivelles doivent être enfoncées au minimum de 10 cm dans le sable.

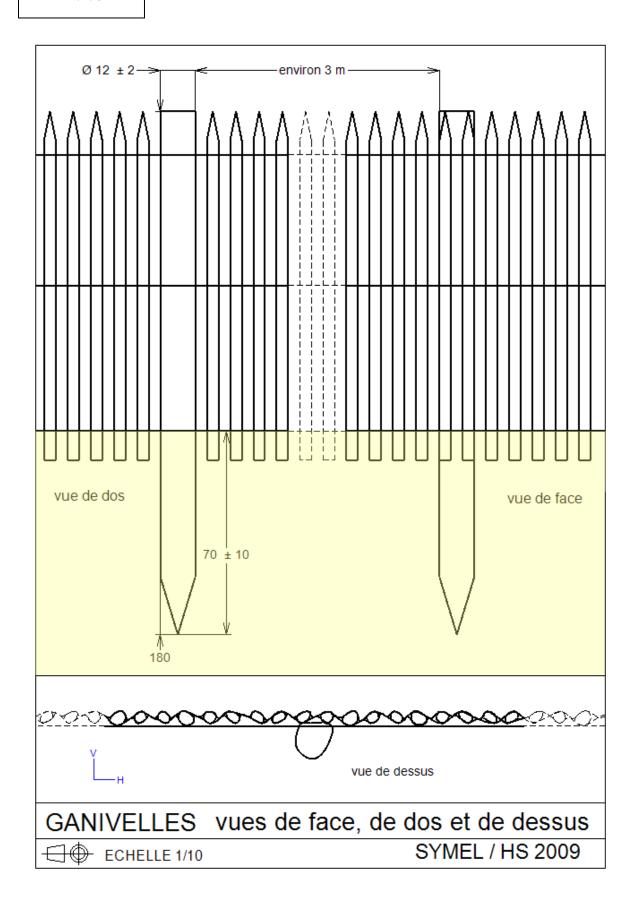
La fixation des ganivelles se fait à l'aide :

- d'agrafes VR 22 galvanisées ou de fil de fer n°8 (1,3 mm) disposé en quinconce tous les 50 cm entre les 2 doubles fils lisses supérieurs des ganivelles et les fils de la clôture.
- De pointes têtes plates ou de vis de 80 mm au niveau des poteaux (au moins deux par poteau).

Une fois les ganivelles posées, les poteaux sont étêtés en biais pour éviter à l'eau de pluie de stagner.

À l'issue du chantier la clôture ganivelles doit être droite et bien tendue.

Les schémas en annexes 1 et 2 précisent ces éléments.



Annexe 4

